



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 17113

### Texte de la question

M. Jean-Louis Borloo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de ses personnels IATOS. En effet, la loi de décentralisation a confié aux conseils généraux les collèges et aux conseils régionaux les lycées et les lycées professionnels. Les personnels IATOS restent rattachés au ministère de l'éducation nationale. On assiste actuellement, par des suppressions ou, dans le cas d'ouverture de nouveaux établissements, par des non-creations de postes, à un redéploiement des emplois. L'utilisation de CES (contrat emploi solidarité) vient conforter ce manque de personnels. Face à ces situations, les conseils généraux et régionaux confient une partie, parfois la totalité, des tâches ou des missions revenant habituellement aux personnels IATOS, au secteur privé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel avenir il compte réserver à ces personnels à court, à moyen et à long terme. Sont-ils appelés à disparaître ou des mesures seront-elles prises pour que les effectifs et les moyens mis à leur disposition soient à la hauteur de la mission qui leur a été confiée.

### Texte de la réponse

L'importance des missions confiées aux ATOS vient d'être réaffirmée dans le cadre du « Nouveau contrat pour l'école ». Reconnus comme membres à part entière de la communauté scolaire, la dimension éducative de leur action y est à nouveau rappelée. Par ailleurs, l'élaboration d'un accord de partenariat entre l'Éducation nationale et les collectivités locales doit permettre d'améliorer le fonctionnement matériel des établissements en associant les ressources, tant humaines que techniques, apportées par chacun, dans son domaine de compétence. Ainsi, dans l'académie de Lille, les collectivités territoriales ont souhaité que les opérations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage et des systèmes d'alarmes de tous les établissements du second degré puissent être assurées à court terme par les équipes mobiles d'ouvriers professionnels de l'éducation nationale. En ce qui concerne les effectifs, l'académie de Lille disposait en de 10 551 emplois ATOS. La prise en compte des besoins induits par la présence d'établissements sensibles a conduit à lui attribuer 144 nouveaux emplois entre 1991 et 1993. À la rentrée de 1994, 46 emplois seront ouverts, dont 33 au titre de la loi de finances initiales et 13 dans le cadre des 250 surnombres autorisés par le Gouvernement pour améliorer l'accueil et l'encadrement des élèves. Ainsi, sur un plan général, la poursuite des créations d'emploi ATOS, associée à une gestion optimale des moyens fondée sur la mutualisation et la contractualisation des ressources, doit-elle permettre de répondre aux besoins des établissements et de conserver aux personnels ATOS la place qui leur revient dans le fonctionnement du système éducatif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Borloo Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17113

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 juillet 1994, page 3730

**Réponse publiée le** : 12 septembre 1994, page 4589